

# Evolution des Services

## Propositions Elengy/Fosmax LNG

Version du 11 juillet 2012



## Sommaire

<b>1. OBJET.....</b>	<b>3</b>
<b>2. SERVICES DE BASE .....</b>	<b>3</b>
2.1. DEFINITIONS.....	4
2.2. ACCESSIBILITE DES SERVICES .....	4
2.3. REGLES POUR LA GESTION DE CONTRATS CONCOMITANTS .....	5
2.4. REPROGRAMMATION INTRA-MENSUELLE DU SERVICE BANDEAU ET PROGRAMMATION DU SERVICE SPOT.....	6
2.5. ANNULATION TARDIVE .....	6
2.6. ACTIVATION DE FLUX DE REBOURS AU PITTM .....	7
2.7. MARCHE SECONDAIRE .....	7
2.8. RELACHEMENT DE CAPACITE.....	8
<b>3. SERVICE D’ANTICIPATION OU DE REPORT DE L’EMISSION .....</b>	<b>8</b>
<b>4. SERVICE DE FLEXIBILITE A L’EMISSION .....</b>	<b>9</b>
<b>5. GESTION AMONT DU CONTRAT .....</b>	<b>10</b>
5.1. CONTRAT D’ACCES.....	10
5.2. CLAUSE DE RESPONSABILITE.....	10
<b>6. PRELEVEMENT EN NATURE .....</b>	<b>10</b>
<b>7. PÉNURIE DE GNL .....</b>	<b>11</b>
<b>8. RECHARGEMENT NAVIRE.....</b>	<b>12</b>
<b>9. TRANSPARENCE .....</b>	<b>12</b>
9.1. PUBLICATION EX-POST.....	12
9.2. PUBLICATION EX-ANTE .....	12
<b>10. PARTAGE DE CARGAISON .....</b>	<b>12</b>

## 1. OBJET

Etant donné le nombre croissant d'expéditeurs ayant réservé des capacités dans les Terminaux Méthaniers français, et la présence de deux opérateurs de Terminaux distincts, la Commission de Régulation de l'Energie ('CRE') a décidé, par Délibération du 15 mars 2011, la mise en place d'une instance de concertation ('Concertation GNL'), ayant pour but d'évaluer la pertinence d'une évolution des modalités des services offerts par les Terminaux ('Continu', 'Bandeau' ou 'Spot'), tels que définis dans l'arrêté tarifaire du 20 octobre 2009.

Cette Concertation GNL, qui réunit clients, CRE et opérateurs, a donné lieu depuis le 13 mai 2011 à 3 réunions du Comité de pilotage et 9 réunions du Groupe de travail.

Ce document a pour but de rassembler les modifications aux services offerts que Elengy et Fosmax LNG souhaitent proposer au marché lors de la mise en place du prochain tarif d'accès aux Terminaux (ATM4), suite aux différents travaux menés en Concertation GNL, de sa création à ce jour.

Ces évolutions ont pour but de répondre aux attentes exprimées par les clients, tout en tenant compte des contraintes opérationnelles et techniques actuelles des Terminaux.

Les points non mentionnés dans ce document sont supposés inchangés par rapport à l'offre actuelle.

Lorsqu'un paramètre, nécessaire à une proposition, n'a pas été fixé de façon définitive par l'opérateur, l'intervalle raisonnable de variation envisagé par les opérateurs avant de fixer ce paramètre est précisé entre crochets et en italique.

Certains thèmes en marge de l'évolution des services ont aussi été abordés dans ce document, ayant aussi fait l'objet de travaux dans le cadre de la Concertation GNL.

## 2. SERVICES DE BASE

Lors de reprogrammation ou d'annulation tardive de livraisons de la part de clients du service 'Bandeau', et/ou de programmation de service 'Spot', une partie de l'impact sur les émissions du Terminal peut être reportée sur les clients du service 'Continu', bien que non responsables des modifications de programmation, l'émission des services 'Bandeau' et 'Spot', étant aujourd'hui, par définition, un bandeau constant de 30 jours.

De plus, l'accessibilité des services, telle que définie aujourd'hui, ne permet pas aux clients du service 'Bandeau' de souscrire plus de 12 livraisons dans l'année, et ne permet pas à tous les clients d'accéder au service 'Continu'.

Elengy et Fosmax LNG proposent donc les évolutions présentées ci-après.

## 2.1. DEFINITIONS

**Service Continu** : service de regazéification dans le cadre duquel, l'opérateur assure à l'expéditeur une émission aussi régulière que possible, en fonction du programme de déchargement du Terminal, et selon les règles définies en Annexe 6 du contrat d'accès Elengy pour les Terminaux de Fos Tonkin et Montoir, et conformément à l'Annexe 8 du contrat d'accès Fosmax LNG pour Fos Cavaou.

**Service Bandeau** : service de regazéification dans le cadre duquel, chaque cargaison est émise en base sous forme d'un bandeau constant (Quantité Journalière d'Emission Prévue égale à  $1/30^{\text{ème}}$  du volume de chaque cargaison après prélèvement de gaz en nature), d'une durée de 30 jours à compter de la Date de Fin de Déchargement, sauf en cas de reprogrammation intra-mensuelle (cf. ci-dessous §2.4 – Reprogrammation intra-mensuelle du service 'Bandeau' et reprogrammation du service 'Spot').

**Service Spot** : service de regazéification destiné aux déchargements de cargaisons sur un mois donné et souscrits en intra-mensuel. Dans le cadre de ce service, la Quantité Journalière d'Emission Prévue est établie de manière à tendre vers un bandeau d'une durée de 30 jours à compter de la Date de Fin de Déchargement, en limitant les impacts sur le Programme Mensuel déjà notifié aux autres expéditeurs du Terminal (cf. ci-dessous §2.4 – Reprogrammation intra-mensuelle du service 'Bandeau' et reprogrammation du service 'Spot').

Les opérateurs se proposent de renommer ces services de manière à tenir compte de ces évolutions et d'éviter toute confusion avec les services actuels.

## 2.2. ACCESSIBILITE DES SERVICES

### **Service 'Bandeau'**

Pour l'ensemble des Terminaux, le service 'Bandeau' est destiné à l'expéditeur ayant souscrit au plus :

- une cargaison par mois et
- pour une quantité annuelle ne dépassant pas 12 TWh.

Pour un mois donné, Elengy propose que la somme des Quantités Déchargées Contractuelles (QDC) par l'ensemble des clients en service 'Bandeau' soit inférieure à  $1/3$  de la capacité totale mensuelle d'émission du Terminal. Afin de lisser les impacts éventuels, Elengy s'efforcera aussi à ce que pour chaque jour du mois les stocks contractuels de l'ensemble des clients 'Bandeau' ne dépassent pas la capacité physique de stockage du Terminal.

Hormis les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de ce paragraphe, les règles de souscription du service 'Bandeau' en vigueur restent inchangées pour le Terminal de Fos Cavaou.

## **Service 'Continu'**

Elengy et Fosmax LNG envisagent de rendre le service 'Continu' accessible à tous les clients, dès la première livraison.

L'enjeu étant de favoriser l'accès au service 'Continu', ce principe pourrait être applicable entre autres :

- au cas d'un expéditeur en service 'Bandeau' qui souhaiterait pouvoir décharger plus de 12 cargaisons dans l'année ; il pourrait bénéficier du service 'Continu' pour tout déchargement au-delà de son 12ème déchargement souscrit dans le programme annuel.
- au cas d'un client 'Bandeau' qui souhaiterait décharger 2 cargaisons (voire plus) dans le même mois en aurait donc aussi la possibilité en souscrivant au service 'Continu'.

Ainsi, un client 'Bandeau' pourra avoir 3 contrats à la fois : un pour le service 'Bandeau', un pour le service 'Continu' et un pour le service 'Spot'. Le choix du contrat devra être fait par le client à la souscription.

En cas de souscription pour des livraisons isolées, non régulières (au plus une cargaison par trimestre par exemple) et souscrites en service 'Continu', l'expéditeur n'aura pas à fournir de garanties pour stock négatif, mais en regard n'aura pas droit à une autorisation de découvert telle que définie en Annexe 6 du contrat d'accès Elengy ou en Annexe 9 du contrat d'accès Fosmax LNG.

### 2.3. REGLES POUR LA GESTION DE CONTRATS CONCOMITANTS

Nota : les éléments abordés dans ce paragraphe n'ont pas été développés en Concertation GNL ; les opérateurs pensent cependant nécessaire d'intégrer dans ce document leurs propositions sur les règles pratiques de gestion des différents types de contrat.

Rappel de dispositions appliquées dans le cadre de l'offre actuelle :

- Dès lors que sur une période de facturation donnée un client a au moins un déchargement en service 'Continu' alors toutes ses souscriptions supplémentaires seront en service 'Continu' sur la période en question.
- Possibilité de souscrire en service 'Spot' même si l'expéditeur dispose déjà de capacités en service 'Bandeau', à condition qu'il s'agisse d'une livraison supplémentaire : un seul service par livraison et un seul service par contrat ; par exemple, une augmentation de taille cargaison en intra-mensuel pour une livraison initialement en service 'Bandeau' constitue une capacité additionnelle souscrite en service 'Bandeau', et non pas en service 'Spot'.

Elengy et Fosmax LNG proposent en complément la nouvelle règle suivante afin d'offrir aux expéditeurs des souplesses additionnelles pour accéder aux différents services de regazéification :

Un expéditeur en service 'Continu' peut souscrire de nouvelles capacités en service 'Bandeau' ou en service 'Spot', seulement pour l'année en cours et pour les mois où l'expéditeur n'avait pas déjà de déchargement souscrit en service 'Continu'.

#### 2.4. REPROGRAMMATION INTRA-MENSUELLE DU SERVICE BANDEAU ET PROGRAMMATION DU SERVICE SPOT

L'émission d'un expéditeur bénéficiant du service 'Spot' tend à être un bandeau de 30 jours (cf. §2.1 - Définitions). Elengy et Fosmax LNG proposent également d'établir cette émission afin de limiter l'impact de l'ajout de la nouvelle cargaison à 10% [*valeur finale à caler entre 0%-20%*] de variation sur l'émission déjà notifiée aux expéditeurs du service 'Continu'. Le profil d'émission modifié prévu sera alors fourni par l'opérateur à l'expéditeur dans le cadre de la réponse à la demande de faisabilité (cf. Annexe 5 du contrat d'accès Elengy ou processus de programmation issu des conditions générales du contrat d'accès Fosmax LNG).

Elengy et Fosmax LNG proposent de traiter la demande de reprogrammation intra-mensuelle du service 'Bandeau' comme une demande de programmation de service 'Spot' pour l'émission contractuelle du mois considéré.

Ainsi, si une demande de reprogrammation intra-mensuelle d'un expéditeur bénéficiant du service 'Bandeau' engendre une variation de l'émission précédemment notifiée aux expéditeurs du service 'Continu' du Terminal supérieure à 10% [*valeur finale à caler entre 0%-20%*], l'émission de l'expéditeur en service 'Bandeau' est modifiée en priorité et sa cargaison peut alors ne plus être émise sous forme d'un bandeau constant pour la partie émise durant le mois considéré. Les opérateurs fourniront à l'expéditeur le profil d'émission modifié comme condition nécessaire dans le cadre de la réponse à la demande de reprogrammation intra-mensuelle.

Si le mécanisme de rebours au PITTM n'est pas mis en place (cf. §2.6 - Activation de flux de rebours au PITTM), les opérateurs envisagent la possibilité de mettre en place une garantie pour les clients du service 'Bandeau', afin de gérer le prêt de gaz entre parties en cas d'anticipation de l'émission (stock négatif).

#### 2.5. ANNULATION TARDIVE

Elengy et Fosmax LNG proposent de lisser et d'étendre la pénalité en changeant son objet : ce n'est plus seulement une pénalité « anti-hoarding » mais surtout une pénalité incitative à ne pas perturber l'émission totale du Terminal.

Toute annulation tardive de livraison intra-mensuelle fera l'objet d'une pénalité établie comme étant  $P = P_0 \times F(n)$  avec  $n$  le nombre jour entre la date programmée d'arrivée du navire et la date de notification de l'annulation.

P0 est égal à 50% [*valeur finale à caler entre 50% et 100%*] de la somme des termes de touché et de quantité associés à ce navire dans le dernier programme notifié.

F(n) est égal à :

- 1 si n est inférieur ou égal à 5
- $(1-n/N)$  si n est compris entre 6 et N
- 0 si n est supérieur ou égal à N

Avec N= 10 jours [*à caler entre 7 et 15 jours*]

Si l'annulation n'a pas d'impact au-delà de la tolérance fixée sur les autres clients, aucune pénalité n'est appliquée.

La somme collectée est restituée aux clients impactés à proportion de la somme des émissions allouées sur le mois considéré.

Une alternative à la pénalité serait la compensation des émissions par les expéditeurs 'Bandeau' ou 'Spot', telle qu'appliquée actuellement aux clients 'Continu'. Un tel principe entrainerait une uniformisation dans le traitement de cet évènement entre les différents types de services, en échangeant une pénalité « forfaitaire » contre une compensation « à prix de marché ».

Elengy et Fosmax LNG envisagent d'introduire ce principe en cas d'annulation par les clients 'Bandeau' et les clients 'Spot'.

## 2.6. ACTIVATION DE FLUX DE REBOURS AU PITTM

Afin de faciliter la gestion des aléas sur les flux émis par le Terminal en cas de reprogrammation/annulation, dans le respect de la confidentialité et sans entrer dans des mécanismes de compensation sur le PEG actionnés par l'opérateur du Terminal, Elengy et Fosmax LNG demandent la possibilité de notifier le cas échéant à ses clients des flux à rebours au PITTM.

La somme nette des flux notifiés à l'ensemble des clients du Terminal reste obligatoirement dans le sens physique « Terminal  $\Rightarrow$  GRTgaz »

La notion capacité rebours au PITTM doit pour cela être entérinée par GRTgaz. Les opérateurs suggèrent que ces capacités GRTgaz ne soient pas librement souscrites, mais allouées a posteriori en fonction de l'utilisation journalière qui sera imposée par le Terminal dans le cadre de la gestion des reprogrammations.

## 2.7. MARCHE SECONDAIRE

Elengy et Fosmax LNG proposent déjà à leurs clients de publier les capacités qu'ils souhaitent acquérir ou vendre sur le marché secondaire (le « Bulletin Board »).

Il est proposé de modifier la tarification et d'abandonner la facturation à la publication pour passer à une facturation à la transaction, et en proportion de la capacité effectivement échangée entre clients, avec un niveau de l'ordre de 0,02€/MWh [valeur finale à caler entre 0,01 – 0,03 €/MWh]. Ce montant ne serait dû que dans le cas d'une cession commercialisée par les opérateurs (offre dite anonyme) ou en cas de changement de nature de service de regazéification.

## 2.8. RELACHEMENT DE CAPACITE

Elengy et Fosmax LNG proposent à leurs clients la possibilité de relâcher leurs capacités non utilisées avec un délai plus important que ce qui est prévu actuellement.

Fosmax LNG, proposant une programmation trimestrielle glissante, suggère de publier les capacités souscrites non programmées pour le trimestre correspondant, proposition suivie par Elengy par soucis de cohérence et de simplicité.

Les opérateurs publieront, au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour du mois M, les capacités disponibles en prenant en compte les quantités réservées mais non programmées par les expéditeurs pour les mois M+1, M+2 et M+3. Ils mettent à jour ces informations au cours de la deuxième semaine du mois.

Ceci permettra selon les circonstances, soit une re-commercialisation plus efficace de la capacité, soit un relâchement des contraintes opérationnelles sur le mois M+1 (flexibilité sur le programme de déchargement et les profils d'émissions) afin de permettre de mieux répondre aux besoins des clients pour plus de visibilité sur l'émission du Terminal.

Ce relâchement de capacité pour les mois M+2 et M+3 reste possible à tout moment en cours du mois M+1 afin de faciliter une demande concomitante de reprogrammation d'un déchargement ou des émissions journalières sur le mois M+1.

## 3. SERVICE D'ANTICIPATION OU DE REPORT DE L'EMISSION

Le service d'anticipation/report de l'émission pour les clients 'Bandeau' est conservé. Elengy et Fosmax LNG proposent les évolutions suivantes :

- Le service est souscrit par les clients en amont du programme mensuel, et donc avant le 20 du mois M-1 pour le programme du mois M, et dans la limite de 2 jours d'anticipation ou de retard.
- Le tarif serait rendu progressif par rapport à la quantité globale anticipée/reportée (et non plus par rapport aux seuls nombres de jours) pour tenir compte de l'impact assez différent d'une application à des navires de capacités très variables : de Med-Max à Q-Max. .
- Le service n'est plus offert en intra-mensuel : les reports et les anticipations resteront possibles mais uniquement dans la mesure où ils permettent de minimiser l'impact sur l'émission des autres clients du Terminal dans le cadre de la reprogrammation de

cargaisons (cf. §2.4 – Reprogrammation intra-mensuelle du service 'Bandeau' et reprogrammation du service 'Spot'). Cette opération est alors gratuite.

50% de la somme collectée est restituée aux clients 'Continu' à proportion de la somme des émissions allouées sur le mois considéré.

#### **4. SERVICE DE FLEXIBILITE A L'EMISSION**

La flexibilité à l'émission est une attente forte des clients et est vivement encouragée par la CRE qui voit là une évolution significative. Les opérateurs sont conscients de l'enjeu d'un tel service et se proposent d'offrir différents niveaux de flexibilité selon divers horizons de temps.

Fosmax LNG propose la flexibilité à l'émission disponible sur le Terminal de Fos Cavaou aux pas hebdomadaire et journalier. Fosmax LNG a engagé un processus de retour d'expérience sur l'utilisation du service depuis avril 2010.

Fosmax LNG envisage la possibilité d'offrir en plus du service de flexibilité déjà inclus dans le service 'Continu', un service permettant à un client du Terminal, pour un jour donné, de demander une émission supplémentaire ou une réduction d'émission qui conduise le Terminal à démarrer ou à brider les installations en service (notamment les pompes). Ces opérations conduisant à augmenter la consommation d'énergie et l'usure des installations, ce service serait payant sur la base des OPEX normatifs induits. Les conditions de réalisation de ce service devront permettre de préserver la programmation des autres utilisateurs du Terminal.

A court terme, Elengy confirme à ses clients 'Continu' un principe déjà en application à l'heure actuelle, à savoir la possibilité de modeler le profil (par exemple semaine/week-end) lors de la nomination du programme mensuel, dans la limite des contraintes opérationnelles.

Les clients de Elengy pourront aussi régulièrement (par exemple une fois par semaine) faire part de souhaits d'évolution de leur programme notifié d'émission, qu'Elengy analysera dans la limite des contraintes opérationnelles.

En cas de besoin impératif d'équilibrage sur le réseau aval (par ex grand froid), les expéditeurs 'Continu' peuvent demander à Elengy une hausse des émissions notifiées, à laquelle les opérateurs tenteront de répondre positivement, dans la limite des contraintes opérationnelles. Si pour cela il faut prendre des risques de stock bas et de torchage, l'expéditeur demandeur supportera les coûts induits.

Les clients peuvent par ailleurs échanger entre eux des quantités de GNL au sein du Terminal (cf. Annexe 1 du contrat d'accès Elengy, article 4.2 – Transfert de stock de GNL), et donc les émissions associées.

La possibilité d'offrir de la flexibilité systématique à l'émission la semaine S-1 pour la semaine S est aussi envisagée mais demande des études techniques et financières plus poussées, et ne peut donc pas faire l'objet d'une proposition ferme à ce jour. Elengy reviendra ultérieurement vers les parties prenantes en vue de leur faire une proposition détaillée, intégrant les

éventuels coûts marginaux qui n'auraient pas été pris en compte dans le tarif validé par la CRE entre temps.

## 5. GESTION AMONT DU CONTRAT

### 5.1. CONTRAT D'ACCES

Les opérateurs proposent de faciliter la gestion contractuelle vis-à-vis des contreparties des clients en amont du Terminal en :

- Réorganisant le contrat de manière à regrouper toutes les informations liées aux questions maritimes.
- Ajoutant une nouvelle page dédiée aux questions maritimes sur les sites Internet de Elengy et Fosmax LNG.

### 5.2. CLAUSE DE RESPONSABILITE

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives au titre du contrat, l'opérateur et l'expéditeur supportent sans limite financière la charge des dommages matériels qu'ils pourraient causer aux installations dont l'autre Partie a la propriété ou la garde.

Elengy propose d'intégrer un plafonnement réciproque de cette responsabilité à 150 millions d'euros par évènement, associé à une sauvegarde mutuelle des parties.

Pour une mise en œuvre dès 2012, la clause de révision du contrat (cf. Annexe 1 du contrat d'accès Elengy, article 19) est applicable aux clients actuels souhaitant adopter cette mise à jour.

Fosmax LNG étudie l'opportunité d'un tel aménagement du contrat.

## 6. PRELEVEMENT EN NATURE

Au vu des quantités restituées ces dernières années, Elengy et Fosmax LNG proposent :

- de réduire éventuellement le niveau de prélèvement en nature des Terminaux dans les fourchettes suivantes
  - Fos Tonkin [ 0,2% - 0,3% ]
  - Montoir [ 0,3% - 0,5% ]
  - Cavaou [ 0,2% - 0,3% ]

Toutefois au vu de la situation constatée au 1<sup>er</sup> semestre 2012, Elengy privilégie l'hypothèse d'un niveau haut de 0.5% à Montoir à court terme.

- mais en intégrant en parallèle un mécanisme de protection de l'opérateur en cas de dépassements à la suite d'évènements significatifs (pertes de regazéificateurs, températures exceptionnellement froides, etc.). Ce mécanisme serait en base une

augmentation du niveau de prélèvement pour le reste de la période tarifaire ou une période ultérieure.

Les quantités utilisées feront l'objet d'un bilan en fin d'année et l'excédent sera restitué comme actuellement aux clients au prorata des quantités déchargées sur l'année. En cas de déficit, celui-ci est reporté au bilan de l'année suivante.

## 7. PENURIE DE GNL

Il n'existe aucune obligation contractuelle des clients de Elengy et Fosmax LNG à livrer une cargaison. Or, les installations actuelles ne sont pas conçues pour un taux d'utilisation faible du Terminal. Les opérateurs ne souhaitent pas introduire de contraintes fortes dans le service, l'optionnalité étant un élément important de la valeur de la souscription pour leurs clients. Il est toutefois nécessaire de prévoir ces circonstances et la manière de les traiter.

Elengy et Fosmax LNG proposent d'adapter leurs offres de la manière suivante :

- Si un mois donné, dans le cadre du programme mensuel (ou trimestriel pour Fos Cavaou) ou d'une reprogrammation intra-mensuelle, un faible nombre de cargaisons est attendu sur une période suffisamment longue pour nécessiter une émission inférieure au débit minimum permettant une réincorporation complète des évaporations, l'opérateur notifiera à l'ensemble de ses clients un avis d'instruction opérationnel précisant la date de début et la date de fin prévisible de la période considérée. En cas de pénurie de GNL redoutée, l'opérateur pourra décider l'arrêt de l'émission du Terminal pour conserver le GNL.
- Pendant cette période, les éventuelles quantités de gaz torchées, telles qu'estimées le mois suivant, seront allouées à l'ensemble des clients, en proportion de la différence pour chaque client entre un seuil de 50% de la Quantité Déchargé Contractuelle (QDC) et la quantité effectivement déchargée.
- En l'absence d'une notification préalable de l'opérateur, les torchages sont réputés être des autoconsommations usuelles (maintenance, aléas sur le Terminal,...) couvertes par le niveau de prélèvement en nature forfaitaire ou par un expéditeur donné dans certains cas spécifiques définis (cf. Annexe 1 du contrat d'accès Elengy, article 12 - Qualité du gaz ou cf. supra)

En cas d'absence durable de cargaisons menaçant le stock de l'opérateur et le maintien en froid du Terminal, l'opérateur consultera ses clients et le régulateur pour prendre les dispositions nécessaires et assurer la couverture des coûts des solutions retenues.

Des études sont engagées en vue de proposer ultérieurement aux parties prenantes d'éventuels investissements permettant de réduire les impacts de telles situations.

## 8. RECHARGEMENT NAVIRE

Elengy et Fosmax LNG proposent sur 2012, à titre expérimental, un service de rechargement de navires sur les Terminaux de Montoir et de Fos Cavaou.

Un retour d'expérience devra être réalisé par les opérateurs et présenté en Concertation GNL.

Les opérateurs proposent d'intégrer ce service dans le prochain tarif d'accès aux Terminaux (ATM4).

Elengy envisage la possibilité d'offrir un service similaire sur le Terminal de Fos Tonkin.

## 9. TRANSPARENCE

### 9.1. PUBLICATION EX-POST

Depuis février 2012, Elengy et Fosmax LNG publient l'historique des données publiées pour les capacités mensuelles de réception (« Monthly LNG reception capacity »). Les données en question sont la capacité disponible, la capacité souscrite et le nombre de livraisons programmées, par mois et par terminal. Elengy reprend ces données mensuelles depuis 2010 et Fosmax LNG depuis 2012. La publication est en format 'pdf' conformément au format actuel de publication des capacités.

### 9.2. PUBLICATION EX-ANTE

Le Programme Contractuel Annuel initial pour chaque terminal est désormais disponible sur les sites internet des opérateurs. Les dates d'arrivée de chaque livraison programmée sont affichées dans un calendrier, sans indication de la taille de la cargaison ou du nom de l'expéditeur. Aucune mise à jour n'est effectuée en cours d'année.

Depuis avril 2012, le Programme Mensuel initial de chaque terminal pour un mois M donné est publié le 25 du mois M-1 au plus tard par Elengy et Fosmax LNG. Les données d'émission quotidienne agrégée du terminal pour le mois suivant sont affichées, sans indication de stock ou de dates de déchargement, et sans mise à jour en cours de mois. Ces données sont ajoutées à la rubrique « Transparence » des sites Internet des opérateurs (outil d'affichage des données d'utilisation / « Quantités nominées »).

## 10. PARTAGE DE CARGAISON

Certains clients sont intéressés par la possibilité de partager au déchargement leur cargaison avec d'autres expéditeurs.

Fosmax LNG et ELENKY se proposent d'explicitier les modalités de répartition d'une cargaison vendue par portions à plusieurs expéditeurs n'ayant pas de relations contractuelles entre eux.

Le tarif du service associé à cette livraison sera appliquée à chacun des expéditeurs concernés sur la base d'un déchargement de navire pour chaque expéditeur et d'une taille de cargaison égale à la cargaison partielle attribuée à cet expéditeur.

Des adaptations des contrats sont probablement nécessaires pour gérer correctement les responsabilités respectives des différents acteurs dans cette situation.

Il est rappelé que les expéditeurs conservent aussi la possibilité d'échanger entre eux ces quantités de GNL au sein du Terminal.